



Conseil d'Etat  
Staatsrat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## RÉPONSE À L'INTERPELLATION

**Auteur** Doris Schmidhalter-Näfen, PS/GC  
**Objet** Initiative « Maximum 10% pour les primes d'assurance-maladie »  
**Date** 13/05/2024  
**Numéro** 2024.05.096

---

Le 9 juin 2024, le peuple et les cantons ont rejeté l'initiative populaire « Maximum 10 % du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes) » par 55.47 % des voix.

Etant donné qu'un référendum n'est pas attendu contre le contre-projet indirect à l'initiative de réduction des primes, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a déjà commencé à élaborer les ordonnances d'application. Il a constitué un groupe de travail formé de représentants cantonaux pour l'accompagner dans cette tâche. Les modifications d'ordonnances devraient être mises en consultation encore en 2024 et l'entrée en vigueur du contre-projet indirect est envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Conformément aux dispositions transitoires, durant les deux premières années, le pourcentage minimal de la part cantonale dédiée à la RIP doit s'élever dans tous les cantons à 3.5 % des coûts bruts. Lors des derniers calculs effectués par l'OFSP, seuls les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures, Nidwald, Schwyz et Zurich sont en dessous de ces 3.5 %.

Pour la période post-transitoire, le Conseil d'Etat examinera la manière dont ces coûts seront financés dès que le projet de la loi d'application sera disponible et que des estimations crédibles pourront être effectuées.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune

Conséquences financières : aucune

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune

Conséquences RPT : aucune

**Lieu, date** Sion, le 19 août 2024